

07 AOUT 2023

Pau, le

ARRETE N°AP-2023-0336

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R.417-10 ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;  
Vu l'arrêté municipal n°AP-2021-0021 en date du 09 juillet 2021 réglementant l'ouverture et les horaires d'ouverture du parc Gloxin ;  
Vu la demande en date du 03 aout 2023 d'ouverture du parc les week-ends ;  
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de modifier l'arrêté susvisé ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n°AP-2021-0021 en date du 09 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2** - L'utilisation du Parc Gloxin est réglementé selon les modalités suivantes :

- Ouverture au public chaque semaine du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 ;
- Ouverture au public chaque semaine les samedis et dimanches, de 8h30 à 19h ;
- Les chiens doivent être tenus en laisse.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation sur les lieux par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le

08 AOUT 2023



Pascal MERCIER

Pour le maire et par délégation  
Le Directeur général adjoint